

Marché au Poisson de Nouakchott -MPN

EPIC au capital de 345.975.705 MRO

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2016

Rapport provisoire
Janvier 2018

Sidi mahmoud EL KHATTAT



Cabinet AFC

NOT 398 LASPALMAS NOUAKCHOTT

Afc@afc.mr, BP 5607, Tel : 45 29 42 16

Associé en charge : ksm@afc.mr, TEL : 33220011

SOMMAIRE

I. RAPPORTS

1. Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
2. Rapport spécial du commissaire aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016

II. ETATS FINANCIERS :

1. Bilan
2. Tableau de résultat

III. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Présentation de l'Etablissement
 2. Faits significatifs de l'exercice
 3. Principes, règles et méthodes comptables
-

Rapport général

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Nouakchott, le 29 Janvier 2018

A l'attention de M. Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Opinion avec réserve

En exécution de la mission de commissariat aux compte de l'Etablissement « Marché au Poisson de Nouakchott-MPN » qui nous a été confiée par la décision n°1102/ MEF du 19 juillet 2016, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Etablissement « MPN » clos au 31.12.2016. Ils comprennent le bilan au 31 décembre 2016, le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, sous réserve des incidences des points décrits dans la section « **Fondement de l'opinion avec réserve** » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Etablissement « Marché au Poisson de Nouakchott -MPN » au 31 décembre 2016, ainsi que sa performance financière à cette date, conformément aux dispositions du Plan Comptable Général Mauritanien.

Fondement de l'opinion avec réserve

1. Certains soldes d'ouverture de l'exercice 2016 ne correspondent pas aux soldes de clôture de 2015. Le tableau ci-après détaille les écarts au niveau des soldes d'ouverture de certains comptes:

<u>Compte</u>	<u>Solde 01.01.16</u>	<u>Solde 31.12.2015</u>	<u>Ecart</u>
400000	-24 581 884	-24 290 884	-291 000
410000	53 077 037	56 070 177	-2 993 140
580000	0	-2 993 140	2 993 140

2. L'état d'inventaire physique des immobilisations corporelles exploitées par le MPN et effectué au 31 décembre 2016 ne nous a pas permis de les rapprocher avec les comptes d'immobilisation concernés. A défaut de mentionner la référence de chaque immobilisation aussi bien sur l'état d'inventaire que sur le tableau d'amortissement, le rapprochement ne peut pas se faire. La valeur brute des dites immobilisations au 31.12.2016 est de Mro 1.292.659.255

3. Le solde du compte 433 000 « Impôt sur le BIC » acquiert au 31.12.2016 un montant de Mro 39.252.114, ce montant est minoré de celui qui aurait dû être étant donné que le calcul a été fait sur la base du résultat comptable et non pas du résultat fiscal.

Cependant nous ne sommes pas en mesure de quantifier la différence résultant de la divergence d'assiette imposable.

4. Impôts retenus mais non reversés :

- 4.1 Le solde du compte 433 400 « Impôt recouvrable sur les tiers » acquiert au 31.12.2016 un montant de Mro 21.340.792 , le solde représente les retenues opérées sur les règlements des tiers , cependant elles n'ont pas été reversées au Trésor Public conformément à la réglementation en vigueur.
- 4.2 Le solde du compte 434 000 « ITS » acquiert au 31.12.2016 un montant de Mro 3.471.324 dont un montant de Mro 3.336.801 provenant des exercices antérieurs
5. Un montant de Mro 2.436.488 (suspens comptable au niveau d'ORABANK) a été apuré sans présentation de justificatif, le suspens remonte à l'exercice 2015 .
6. Un virement déchargé par la SGM en fin du mois de décembre 2016 n'a pas été exécuté par la Banque et qui figure toujours au niveau de l'état de rapprochement bancaire en tant que suspens bancaire pour un montant de Mro 2.077.900
7. Le solde comptable de la caisse présente un écart majorant de Mro 176.357 par rapport au solde physique inventorié à la date de clôture, ce solde n'a pas été justifié par les services concernés
8. Un montant de Mro 162.462.781 a été comptabilisé aux produits au titre de la redevance virée par la SMCP. Cependant le montant de la redevance ne sort pas d'un rapprochement mensuel et contradictoire avec le MPN conformément aux dispositions de l'arrêté 85/2015 et certains mois n'ont pas été constatés. **Cette situation ne garantit pas l'exhaustivité du chiffre d'affaires comptabilisé par le MPN.**
9. Un montant de Mro 136.894.911 a été comptabilisé en produit (Compte 701003 « Quittance PoidsEXP&MPN ») au titre de la redevance sur l'exportation des poissons. Cependant le MPN se contente des déclarations de quantité faites par les exportateurs, aucun pesage n'est effectué pour déterminer la valeur de l'assiette de la redevance. En plus, les espèces de poissons sont évaluées par des prix prédéfinis dans le système de facturation. Le MPN ne procède pas au rapprochement des exportations déclarées avec les données externes de la douane. **Cette situation ne garantit pas une assurance sur l'exhaustivité du chiffre d'affaire comptabilisé par le MPN.**

10. Les clients non mouvementés (au crédit) en 2016 totalisent un montant de Mro 52.046.166 ; ces clients n'ont pas fait l'objet de provisions pour couvrir le risque de non recouvrement. À noter que la situation détaillée de l'historique des mouvements clients nous a été communiquée seulement en version PDF ce qui nous a empêché de présenter une analyse plus fine des clients à provisionner.
11. Des écarts entre les soldes comptables des clients et ceux de l'application commerciale non encore justifiés par les services du MPN pour un montant total de Mro 3.445.256
12. Un montant de Mro 2.289.863 comptabilisé au titre des provisions pour dépréciation a été présenté au niveau des comptes de régularisation passif cette situation est contraire aux prescriptions du Plan Comptable Général Mauritanien
13. Le solde du compte 426 000 «Prêt du personnel» acquiert au 31.12.2016 un montant de Mro 27.161.032 ,le rapprochement de ce solde comptable avec celui de l'application paie n'a pas été fait .La situation éditée par le système manque de fiabilité requise pour effectuer le rapprochement avec le solde comptable au 31.12.2016. En plus, nous n'avons pas pu identifier la partie des prêts qui devrait être reclassée en immobilisations à long terme.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion ci-avant nous attirons votre attention sur le fait que l'Etablissement « Marché au Poisson de Nouakchott-MPN » a fait l'objet d'un contrôle de l'Inspection Générale de l'Etat, cependant le rapport relatif à la dite mission ne nous a pas été communiqué et par conséquent nous ne disposons pas d'informations suffisantes pour pouvoir mesurer l'impact éventuel des résultats de ce contrôle sur le comptes de l'exercice clôt au 31.12.2016.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Etablissement « MPN » conformément aux règles d'éthique qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Mauritanie et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve

Responsabilité du Conseil d'administration dans l'établissement et la présentation des états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au code de commerce mauritanien, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, il incombe au Conseil d'évaluer la capacité de l'Etablissement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil a l'intention de liquider l'Etablissement ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre.

Responsabilité de l'auditeur

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

***Le Commissaire aux Comptes
Sidi Mahmoud EL KHATTAT
Associé du Cabinet AFC***

Rapport spécial

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Nouakchott, le 29 Janvier 2018

A l'attention du M. Le Ministre de l'Économie et des Finances,

En se référant aux dispositions de l'article 12 de l'ordonnance n° 90.09 du 04 avril 1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat, et en notre qualité de commissaire aux comptes de l'Etablissement Marché au poisson de Nouakchott « MPN », nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

En effet, selon les dispositions de l'article 439 de la loi n°2015-032 abrogeant, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2000-05 du 18 janvier 2000 portant Code de Commerce, « toute convention passée entre une société anonyme et l'un de ses administrateurs, directeurs généraux ou une autre entreprise dont l'un de ses administrateurs ou directeurs généraux est propriétaire, associé indéfiniment, responsable, gérant, administrateur ou directeur général doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration ».

Par ailleurs les dispositions de l'article 441 (nouveau) de la loi n°2015-032 abrogeant, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2000-05 du 18 janvier 2000 portant Code de Commerce, dispose que « L'administrateur ou le directeur général intéressé est tenu d'informer le conseil d'administration, dès qu'il a eu connaissance d'une convention à laquelle l'article 439 est applicable. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée ».

Le président du conseil d'administration avise le ou les commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées en vertu de l'article 439 dans un délai de 30 jours avant la date de conclusion et soumet celle-ci à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire. Le ou les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée qui statue sur ce rapport.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée aux articles 439 et suivants du code des sociétés commerciales.

D'autre part, nous n'avons pas relevé, lors de nos travaux d'audit de l'exercice 2016, l'existence de telles conventions.

Vérifications des informations spécifiques

L'article 466 du code de commerce qui dispose que « le ou les commissaires aux comptes vérifient également la sincérité et la concordance, avec les états de synthèse, des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur le patrimoine de la société, sa situation financière et ses résultats »

Compte tenu du fait que ledit rapport ne nous a pas été communiqué, nous ne sommes pas en mesure de mettre en œuvre les diligences prévues par l'article 466 du code de commerce ci-dessus.

Le commissaire aux comptes
Sidi Mahmoud EL KHATTAT
Associé du Cabinet AFC

Etats financiers

ACTIF	Notes	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET 2 016,00	TOTAUX PARTIELS 2016	NET 2015
FRAIS ET VALEURS INCORPORELLES IMMOBILISEES					9 091 668	4 778 333
Etudes Plan Aménagements MPN		15 860 000	15 860 000	0		
Mises aux normes et Organisation		15 926 500	15 926 500	0		
Etudes Assainissements MPN		8 040 700	8 040 700	0		
Etudes et Elaboration Plans		8 150 000	8 150 000	0		
Logiciels		15 240 000	6 148 332	9 091 668		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					443 425 102	463 545 899
Constructions		295 732 020	100 073 511	195 658 509		
Clôture		43 309 244	19 311 397	23 997 847		
Constructions et Equipements Poste Santé		33 562 925	11 259 660	22 303 265		
Constructions Parkings Camions Frigo		15 795 100	5 370 898	10 424 202		
Travaux Dallage		109 737 678	30 183 193	79 554 485		
Constructions Système Assainissement		38 238 933	9 988 923	28 250 010		
Constructions Forage		8 057 500	2 613 864	5 443 636		
Agencements Aménagements et Installations		179 404 760	127 787 032	51 617 728		
Fabrique de Glace		316 041 807	316 041 807	0		
Réseau Adduction Eau Potable		10 135 900	10 135 900	0		
Réseau Adduction Eau Salée		10 796 800	10 796 800	0		
Groupe Electrogene		18 520 000	18 520 000	0		
Matériels d'Exploitation		37 191 199	33 171 469	4 019 730		
Matériels Energie		58 244 072	51 313 219	6 930 853		
Matériel de Radio et Télécom		2 950 855	831 446	2 119 409		
Matériels de Transport		22 103 509	22 103 509	0		
Matériels de Bureau Informatique		17 700 603	10 417 577	7 283 026		
Mobiliers de Bureau		11 919 150	6 096 748	5 822 402		
IMMOBILISATIONS EN COURS:					23 445 159	0
Immobilisations en cours		1 100 000		1 100 000		
Mise en Œuvre Plan Lôtissement		17 630 000		17 630 000		
Mise en Œuvre Plan d'Action		4 715 159		4 715 159		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					979 125	979 125
Dépôt et Cautionnements Versés		979 125		979 125		
VALEURS REALISABLES ET DISPONIBLES:					242 016 451	133 010 253
Clients et Comptes Rattachés		85 881 212		85 881 212		
Personnel et Comptes Rattachés		27 161 302		27 161 302		
Créances / l'Etat TVA		4 758 697		4 758 697		
Débiteurs Divers		160 808		160 808		
Charges Payées d'Avance		111 795		111 795		
Banques		121 983 879		121 983 879		
Caisse		1 958 758		1 958 758		
TOTAUX		1 559 099 990	840 142 485	718 957 505	718 957 505	602 313 610

PASSIF	Notes	NET	TOTAUX PARTIELS	TOTAUX PARTIELS
			2016	2015
CAPITAL SOCIAL		345 975 705	345 975 705	345 975 705
REPORT A NOUVEAU		-191 857 137	-191 857 137	
Résultat net en Attente d'Affectation			204 565 079	-121 069 918
Résultat net de l'exercice Bénéfice		133 806 659		86 504 144
Résultat net des exercices Antérieurs		70 758 420		-207 574 061
SUBVENTION D'EQUIPEMENT			196 880 913	250 396 799
Subvention d'équipement		1 359 500 000		978 512 802
Quote Subvention viré aux CR		-1 162 619 087		-728 116 003
DETTES A LONG TERME			9 786 462	9 786 462
Emprunts à LMT CCCE		9 786 462		9 786 462
Cautions Recues				
CAPITAUX A COURT TERME			151 316 620	117 224 561
Dettes à court terme				
Fournisseurs et Comptes Rattachés		23 949 525		24 581 863
Clients Crédeurs		2 632 158		2 632 158
Personnel et Comptes rattachés		4 961 489		4 961 489
Etat et Autres Collectivités		114 223 381		79 659 865
Sécurité Sociale et Organismes Sociaux		4 580 067		5 389 186
Charges à payer		970 000		
COMPTES D ATTENTE ET DE REGULARISATION			2 289 863	0
Provision pour dépréciation		2 289 863		
Total Général		718 957 505	718 957 505	602 313 610

TABLEAU DES RESULTATS - DEBIT AU 31/12/2016

DEBIT	EXPLOITATION	HORS EXPLOITATION	TOTAUX 2016	TOTAUX 2015
DERTERMINATIONS DES RESULTATS D EXPLOITATION				
ET HORS EXPLOITATION				
Achats matières premières et autres approv	15 604 976		15 604 976	
Achats Approvisionnements non stockés	30 253 220		30 253 220	44 348 401
Achat de sous traitance	12 737 100		12 737 100	1 084 571
Charges Extrennes liées à l'Investissements	21 211 285	8 538 700	29 749 985	38 570 626
Charges Extrennes liées à l'Activité	19 403 906	480 000	19 883 906	41 362 933
Sous Total Consommations Intermédiaires	99 210 487	9 018 700	108 229 187	125 366 531
Charges et Pertes Diverses	35 187 453	560 936	35 748 389	33 946 879
Frais personnel	163 484 856		163 484 856	172 820 950
Impôts et Taxes	716 820		716 820	21 885 449
Dotations aux Amortissements	56 115 736	2 364 317	58 480 053	64 231 082
Impôts sur le bénéfices		1 523 890	1 523 890	
Solde Créiteur bénéfice	178 953 351		178 953 351	
TOTAUX	533 668 703	13 467 843	547 136 546	292 884 360
DETERMINATION DU RESULTAT NET AVANT IMPOT				
Résultat d'exploitation solde créiteur Bénéfice				
SOLDE CREDITEUR BENEFICE AVANT IMPOT		TOTAL	133 806 341	117 728 891
DETERMINATION DU RESULTAT NET DE LA PERIODE				
Solde Créiteur Bénéfice de la période			133 806 341	117 728 891

MPN

TABLEAU DES RESULTATS - CREDIT AU 31/12/2016

CREDIT	EXPLOITATION	HORS EXPLOITATION	TOTAUX 2016	TOTAUX 2015
DETERMINATIONS DES RESULTATS D EXPLOITATION ET HORS EXPLOITATION				
Quittances Redevances et produits Accessoires	393 820 850		393 820 850	
Location des installations	86 331 967		86 331 967	455 776 713
Quote Part de Subvention	53 515 886		53 515 886	61 941 219
Reprises / Amortissements		7 572 947	7 572 947	93 500
Produits et Profits Divers				4 471 602
Solde Débiteur perte HE		5 894 896	5 894 896	
Sous total production	533 668 703	13 467 843	547 136 546	522 283 034
DETERMINATION DU RESULTAT NET AVANT IMPOT				
Résultat Hors exploitation Solde Crédeur (Bénéfice)			178 953 351	104 032 144
Résultat Hors exploitation Solde Débiteur (Perte)			-5 894 896	16 767 555
		TOTAL	173 058 455	
DETERMINATION DU RESULTAT NET DE LA PERIODE				
Résultat avant Impôts				104 032 144
IMF / BIC			-39 252 114	-17 528 000
Solde Débiteur : Résultat net de la période (Bénéfice)				86 504 144
		TOTAL	133 806 341	104 032 144

Notes aux états financiers

I. Présentation de « MPN-EPIC. » :

Sur le plan juridique le Marché au poisson de Nouakchott est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, désigné en abrégé « MPN ». Il crée par le décret N°2014-115/PM du 31 juillet 2014, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est placé sous la tutelle technique du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime et la tutelle financière du Ministère des Finances.

Le MPN a pour objet la gestion de l'ensemble des installations publiques du domaine public maritime et terrestre qui lui est confié en vertu du décret portant sa délimitation et leurs dépendances et d'en assurer l'entretien, l'exploitation, le renouvellement, l'amélioration et s'il ya lieu l'extension. Il peut être chargé de certains services publics notamment ceux entrant dans la promotion de la pêche artisanale et côtière.

Sur le plan fiscal l'Etablissement MPN est régi par les dispositions du droit commun.

II. Faits significatifs de l'exercice

L'exercice 2016 n'a pas été remarqué par aucun effet significatif dont l'importance mérite d'être signalée

III. Principes, Règles et Méthodes Comptables

La comptabilité générale de «l'Etablissement MPN» est informatisée, le traitement informatique permet la saisie des écritures comptables et l'édition des balances, journaux et grands livres.

Les présents états financiers sont établis en conformité avec la réglementation comptable en vigueur telle que prescrite, notamment, par l'ordonnance 82-180 du 24 décembre 1982, telle que modifiée par la loi 009-99 du 20 janvier 1999 et le décret d'application n°83-025 du 17 Janvier 1983, relatif au plan comptable mauritanien.

Nous allons exposer dans ce qui suit les principes et règles que nous jugeons les plus significatifs et les plus pertinents.

III.1 Unité monétaire :

Les états financiers sont établis en ouguiyas mauritaniennes.

III.2 Immobilisations et Amortissements :

Les immobilisations corporelles et incorporelles exploitées par le MPN figurent aux actifs immobilisés pour leurs coûts d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire.

III.3 Politique des créances :

L'estimation des éventuelles provisions pour dépréciation est effectuée par la direction financière sur la base d'un état détaillé des créances douteuses. La nécessité ou non de constituer des provisions est du ressort la direction générale.

III.4 Comptabilisation des revenus :

Les revenus sont comptabilisés lors de réalisation de la prestation au profit du client.

III.5 Impôt sur les bénéfices :

L'Etablissement est soumis à l'impôt sur les bénéfices selon les règles du droit commun.

III.8 Taxes sur la valeur ajoutée :

Le MPN procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la TVA facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, TVA collectée », alors que la TVA facturée à l'Etablissement est portée au débit du compte « Etat TVA récupérable ». À noter que le MPN est assujetti partiel à la TVA.

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.